

ASSEM MALADIES GRAVES

Indemnités offertes	Minimum 5 000 \$, maximum 100 000 \$.
Limites d'âge à la souscription	Disponible pour les personnes âgées de 18 à 55 ans inclusivement.
Type de contrat	Temporaire 10 ou 20 ans selon l'option choisie par le titulaire de police.
Renouvellement	Garanti jusqu'à 65 ans.
Prime	Cette <i>police</i> a des primes variant par période de 10 ou 20 ans selon l'option choisie par le titulaire. La prime est garantie pour la période choisie. Au bout de 10 ou 20 ans, selon l'option choisie, la prime est ajustée pour refléter l'âge atteint de l' <i>assuré</i> , la <i>classe de risque initiale</i> de l' <i>assuré</i> et les taux de primes en usage à cette date. Cette nouvelle prime est garantie, elle aussi, pour une autre période de 10 ou 20 ans.
Maladies couvertes	<ul style="list-style-type: none">• L'accident vasculaire cérébral (AVC);• Le cancer;• La chirurgie coronarienne (pontage aortocoronarien);• La crise cardiaque (infarctus du myocarde). <p>Veillez vous référer au document spécimen de police assurance maladies graves concernant la définition exacte des conditions payables.</p>
Période de survie	30 jours.
Période moratoire pour le cancer	90 jours.
Retour de primes au décès	Oui.
Bénéficiaire	L' <i>assuré</i> , à moins d'indication contraire sur la proposition.
Clauses de conditions préexistantes	Des clauses de conditions préexistantes de 12 ou 24 mois s'appliquent (variable selon la police souscrite par le titulaire).
Avenant (option)	Après 20 ans sans réclamation, bénéficiez du remboursement de vos primes à hauteur de 75% du montant total de vos primes payées.
Exclusions et restrictions	Veillez consulter en ligne le document spécimen de police assurance maladies graves pour le détail complet.